



M. et Mme Joseph PASQUIER
AS n° 613

Limite entre les points 1292 à 1298
définie conformément au
plan de division réf. V9106
dressé le 26/03/1996
par le cabinet Euclid, Géomètres-Experts à
Yvetot

Mme Stéphanie HAZEBROUCK
AS n° 599

M. Vincent ESCOLIVET et Mme Coëlle BUGEAC
AS n° 598

M. Vincent ESCOLIVET et Mme Coëlle BUGEAC
AS n° 708

LEGENDE TRAVAUX

- Branchements réseaux divers (Téléphonie, Electricité et Eau potable)
- Boîte de branchement des Eaux Usées

N.B. Les positions des réseaux et branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.
Le placement des branchements devra être vérifié par le constructeur avant dépôt du permis de construire et réalisation de la construction.

LEGENDE

- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir PLU et règlement écrit)
Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives :
- Implantation en limite séparative obligatoire dans une bande < à 3,00m uniquement pour les façades aveugles (sans ouverture),
- Implantation en retrait de 3,00m mini. (L>H/2) uniquement pour les façades aveugles (sans ouverture),
- Implantation en retrait de 5,00m mini. (L>H/2) pour les façades aveugles et avec ouverture.

ACCES au lot (Position imposée + recul de 5,00 m obligatoire)

RECU DE PORTAL imposé

SENS DE FAITAGE suggéré pour le volume principal de l'habitation

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

Altitude du terrain naturel avant réalisation des travaux

NOTA :

- Avant toute utilisation des repères, la concordance entre le plan et les points implantés sur le terrain devra être vérifiée.
- les limites parcellaires et les surfaces sont définitives suite au contrôle du bornage le 13/06/2023.
- Il est recommandé aux acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique sur le terrain pour définir l'adaptation au sol de leur future construction.